

Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) - Ilot Bacchus - Approbation du bilan prévisionnel - Concession à la SEDD - Demande de subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville a engagé en 1989 (délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1989) la résorption d'habitat insalubre sur les îlots Madeleine, École et Thiémanté.

Les démolitions sont achevées et les programmes de reconstruction en cours.

Des enquêtes de salubrité ont été effectuées en 1990 sur l'îlot Bacchus et ont débouché sur des arrêtés d'insalubrité irrémédiables sur les immeubles des 83 et 85, rue Battant.

La démolition de ces bâtiments est une obligation. Certains d'entre eux ont déjà été acquis par la Ville.

L'opération de résorption permettra, après libération des sols, la construction d'un programme de logements HLM et de parkings.

Avec les travaux en cours d'achèvement, les opérations réalisées ces dernières années et le programme prêt à démarrer, c'est l'ensemble du haut de la rue Battant qui aura été en quelques années entièrement réhabilité.

Des études pré-opérationnelles effectuées par la SEDD, il ressort les bilans suivants :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions	1 065 000 F	Cessions - charges foncières	384 000 F
Libération des sols	2 600 000 F	Subvention État	3 374 000 F
Actions sociales	150 000 F	Subvention Ville	844 000 F
Frais d'études	350 000 F		
Frais financiers	250 000 F		
Frais généraux	187 000 F		
	4 602 000 F		4 602 000 F

Le déficit entre les dépenses 4 602 000 F et les recettes 384 000 F s'élève à 4 218 000 F.

Il est pris en charge par une subvention d'État à hauteur de 80 % soit 3 374 000 F et implique une participation obligatoire de la Ville de 20 %, soit 844 000 F.

De la participation de la Ville sera déduit le montant des immeubles déjà acquis. Les dépenses seront réparties sur les exercices 1992 et 1993.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le bilan prévisionnel de l'opération,
- solliciter la subvention de l'État,
- concéder l'opération à la SEDD pour une durée de 4 ans,

- autoriser M. le Député-Maire à signer le traité de concession et le cahier des charges à intervenir,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, dès réception de la décision attributive, le montant de la subvention de l'État, en recettes au chapitre 908.0.1051.91053.30100 et en dépenses au chapitre 908.0.232.91053.30100,
- s'engager à financer la part à la charge de la Ville, par l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 1992 et 1993 à l'imputation de dépenses ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.